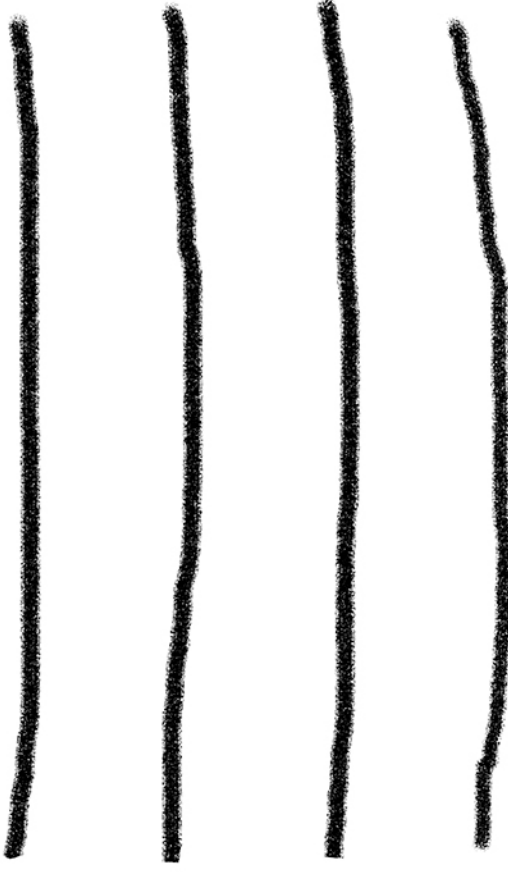
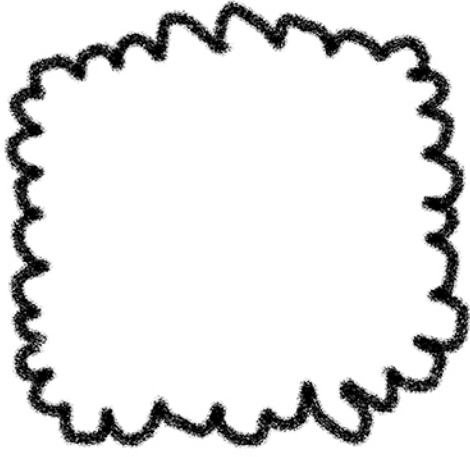




DANS UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL
(EMS), PUIS-JE PARTAGER UNE CHAMBRE
AVEC MA/MON CONJOINT.E.X,
PARTENAIRE OU COMPAGN.ON.E.X ?

OUI, LES EMS QUI PROPOSENT DES
CHAMBRES DOUBLES OU
COMMUNICANTES DOIVENT LES OUVRIR
A TOUS LES COUPLES STABLES, QU'ILS
SOIENT MARIÉS, PARTENARIÉS OU
NON.



LAW CLINIC
UNIGE